

Département de la DROME

Commune de CLERIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Zooms sur :
 - Village nord
 - Village sud
 - Les Sables et Les Greniers

4.2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/2500	11/06/2008	11/04/2012	08/08/2013

BEAUR
 19 rue Condorcet - 81000 Romans
 Tél. 05 63 74 60 00 - Fax 05 63 74 61 41
 Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

NUMERO D'ETUDE : 648.128 | SERVICE AUR/PRODUCTION/PLU/USP/02 - CLERIEUX - PLU - DES/0001/02 - PLU - APPRO/03 | DATE : JUIN 2013

LEGENDE :

Zones urbaines

- UA : Centre ancien du village
- UC : Périphérie ouest du centre village
- UCa : Secteur non desservi par le réseau collectif d'assainissement
- UCb : Secteur où les règles d'implantation diffèrent
- UD : Quartiers périphériques du centre village et quartiers excentrés
- UDe : Secteur non desservi par le réseau collectif d'assainissement
- Uc : Secteur des Greniers
- Ud : Secteur en cotéaux du Belvédère et Les Migrotes-Est
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Ui : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

Zones à urbaniser

- AUF : Zones à urbaniser fermées
- AUFc : Secteur à vocation d'équipements collectifs
- AUo : Zones à urbaniser ouvertes à vocation principale d'habitat
- AUoi : Zones à urbaniser ouvertes à vocation d'activités économiques

Zones agricoles

- A : Zone réservée aux activités agricoles
- Aa : Secteur agricole non constructible
- Ah : Secteur correspondant aux secteurs habités de l'espace agricole

Zones naturelles

- N : Zone naturelle à protéger
- Ng : Secteur correspondant à la zone de jardins familiaux quartier Gattepan
- Nh : Secteur correspondant au quartier de Pont de l'Herbasse
- Nh1 : Secteur correspondant aux secteurs habités de l'espace rural
- Ni : Secteur à vocation de détente et de loisirs
- Ns : Secteur à enjeux écologiques particuliers à protéger strictement
- Np : Secteur correspondant aux installations de l'entreprise Cheddette

EMPLACEMENTS RESERVES : ☒

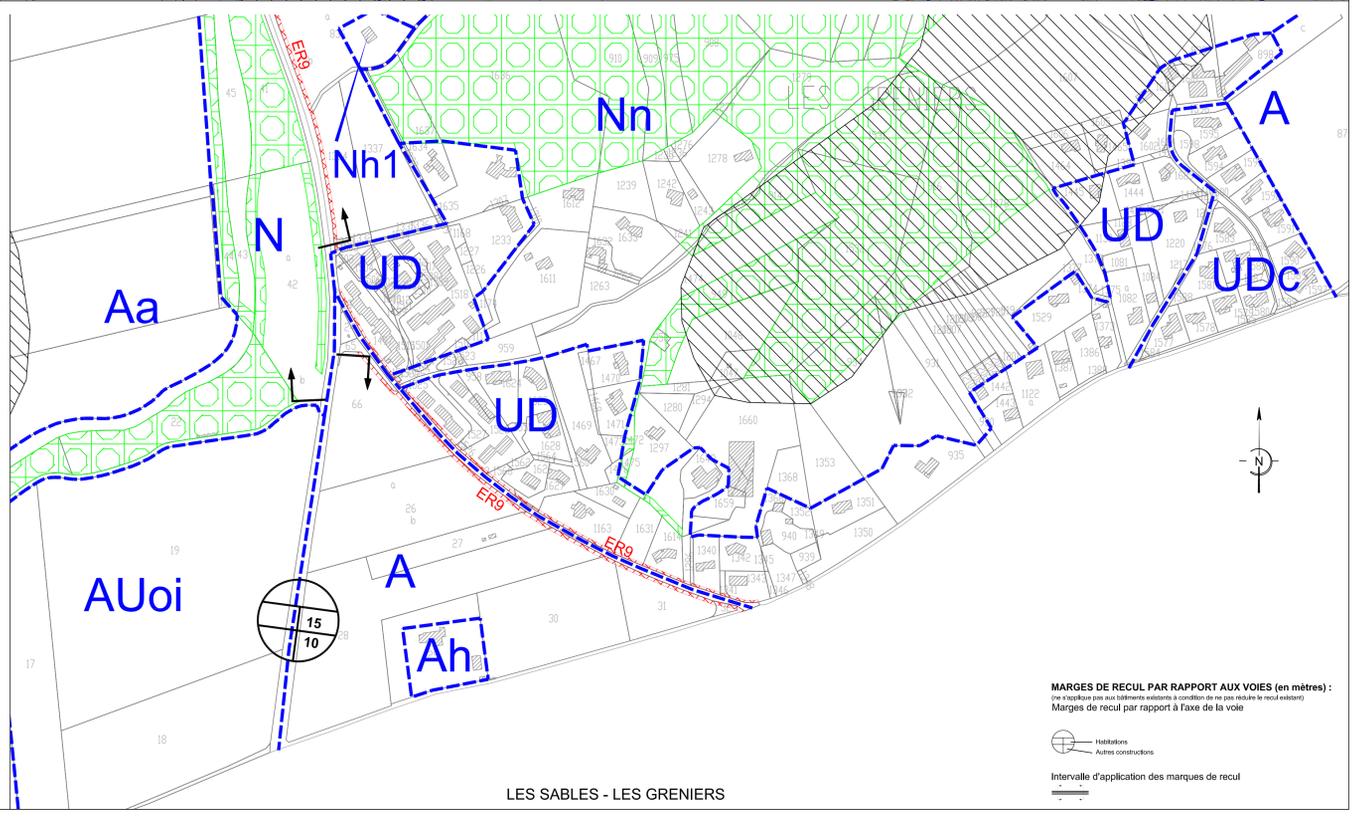
Affectation	Bénéficiaire
ER1 Extension cimetière	Commune
ER2 Elargissement RD114a (Rte St Bardoux)	Commune
ER3 Elargissement Rte St Rémeaume	Commune
ER4 Extension parc communal et gestion eaux pluviales	Commune
ER5 Jardins familiaux communaux	Commune
ER6 Elargissement rue du Tram	Commune
ER7 Cheminement piétons rue du Tram	Commune
ER8 Cheminement piétons le long de l'Herbasse	Commune
ER9 Cheminement piétons/vélos vers quartiers sud	Commune
ER10 Aménagement carrefour chemin des Ecoles	Commune
ER11 Aménagement carrefour RD114a - RD114	Commune
ER12 Création d'un élargissement et espace de loisirs	Commune
ER13 Extension des installations sportives, de loisirs et culturelles	Commune
ER14 Création cheminement piétons	Commune

★ Eléments de patrimoine protégés au titre de l'article L. 123-1-5° 7° du Code de l'Urbanisme

▨ Périmètre d'application du Plan de Prévention des Risques Naturels : se reporter au zonage et au règlement annexés au PLU

▧ Servitudes de logement au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme:
 S1 : le secteur devra comprendre un programme de 10 à 12 logements sous forme d'habitat individuel et/ou individuel groupé et/ou habitat intermédiaire
 S2 : le secteur devra comprendre un programme de 25 à 30 logements sous forme d'habitat individuel et/ou individuel groupé et/ou habitat intermédiaire. Au moins 20% de ces logements devront être en accession sociale

☒ Espaces botelés classés au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme



MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :
 (ne s'applique pas aux bâtiments existants à condition de ne pas réduire le recul existant)
 Marges de recul par rapport à l'axe de la voie

○ Habitants
 □ Autres constructions

Intervalle d'application des marques de recul